



Droit de travail et prud'homale

Par **fatiha01**, le **06/08/2009** à **11:57**

Bonjour,
je suis en litige avec mon employeur, je doit le saisir auprès de prud'home mais le problème que je veux plus retourner à cette travaille est ce que je doit faire arrêt de maladie chaque fois pour que mon procédure ce continue ou je peux avoir un autre travaille et au même temps le prud'home pour mon employeur? merci pour me donner des réponse à toute l'équipe.

Par **citoyenalpha**, le **06/08/2009** à **12:37**

Bonjour

Si vous ne souhaitez plus retourner à votre travail suite à un litige avec votre employeur

soit vous démissionner et vous poursuivez votre employeur devant les prud'hommes

soit si l'objet du litige le permet vous pouvez démissionner aux tords de l'employeur après l'avoir mis en demeure de respecter les clauses du contrat de travail et le poursuivre devant les prud'hommes.

L'arrêt maladie suspend le contrat de travail. Il ne fait pas obstacle à des poursuites devant le conseil des prud'hommes mais il ne peut rompre le contrat de travail.

Restant à votre disposition.